

Arrêté modificatif de la composition du Conseil Portuaire du Vieux-Port de Marseille

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, a déconcentration et portant sur diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération 08/222 du 10 octobre 2022 portant désignation des représentants du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- La commission permanente du Conseil Départemental des représentants du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- L'arrêté n° 22/397/CM du 24 novembre 2022 portant la désignation des membres du Conseil Portuaire du Vieux-Port de Marseille ;
- L'arrêté n° 24/020/CM du 15 février 2024 portant modification de l'arrêté n° 22/397/CM ;
- L'arrêté n° 24/108/CM du 14 mars 2024 portant modification de l'arrêté n° 22/397/CM ;
- Le procès-verbal d'élection du Comité Local des Usagers Permanents des Ports (CLUPP) du 7 novembre 2022, portant élection des représentants des usagers du Vieux-Port de Marseille ;

- Le courrier de Monsieur Antoine Cabassu, Directeur Général du Port de l'Anse de la Réserve du 15 octobre 2025, portant le changement de conseiller portuaire représentant le délégataire Anse de la Réserve (DSP4) située au Vieux-Port ;

CONSIDÉRANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités portuaires et plus spécifiquement des 28 ports de plaisance situés sur le territoire métropolitain ;
- Qu'un changement est intervenu dans la désignation d'un membre au sein du délégataire « Anse de la Réserve » (DSP4 Vieux-Port) ;
- Que cette modification n'impacte pas les autres dispositions relatives à la désignation des membres du conseil portuaire du Vieux-Port de Marseille.

ARRÊTE

Article 1 :

Pour les « représentants des concessionnaires (délégataires) », est modifiée la composition du conseil portuaire comme suit :

Madame Trecy Siegel, membre suppléante représentant l'Anse de la Réserve est remplacée par Monsieur Vincent Barbé suppléant représentant l'Anse de la Réserve.

Article 2 :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° 22/397/CM du 24 novembre 2022, de l'arrêté modificatif n° 24/020/CM du 15 février 2024 et de l'arrêté modificatif n° 24/108/CM du 14 mars 2024 portant désignation des membres du conseil portuaire du Vieux-Port de Marseille restent inchangées.

Article 3 :

Conformément à l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 3 novembre 2025

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 3 novembre 2025
Publié le 03 novembre 2025